

TRANSMIS LE 11/02/2024  
REÇU LE 11/02/2024  
AFFICHÉ LE  
NOTIFIÉ LE 21/02/2024  
PUBLIÉ LE  
EXÉCUTOIRE LE 24/02/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

2024/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé  
NS/VG/RA/RS

**ARRETE N°24-073**

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement  
« Messe des peuples »  
Le dimanche 4 février 2024 – à Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,  
**VU** le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,  
**VU** l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,  
**VU** le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,  
**VU** le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,  
**CONSIDERANT** la demande, de Monsieur NGUYEN, président de la paroisse de Franconville, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Messe des peuples ».  
**CONSIDERANT** que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

**ARRETE**

**Article 1** : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Messe des peuples » par l'exposant le dimanche 4 février 2024 détaillé ci- dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
Paroisse de Franconville	Monsieur NGUYEN	79 rue du Général Leclerc – 95130 Franconville-la-Garenne	Viandes / Fromages / Gâteaux

**Article 2** : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Monsieur NGUYEN

**Article 3** : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**Article 4 :** Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le vingt-neuf janvier deux mille vingt-quatre.



Par délégation du Maire,  
Nadine SENSE

Maire Adjoint en charge des  
Espaces verts, Développement durable,  
Environnement, Service Communal  
d'Hygiène et de Santé (SCHS)

Caractère Exécutoire

Le 2 février 2024

Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire



Madame Jeanne Charnières-Cugnot

# Acte à classer

## ARR24-073SCHS

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-02-01T16-24-37.00 ( MI250692529 )

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20240129-ARR24-073SCHS-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÈNEMENT "MESSE DES PEUPLES". LE SAMEDI 17 FÉVRIER 2024 AU 10h - À FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Date de décision : 29/01/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 24-073 SCHS.PDF](#) Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé Date 01/02/24 à 16:24

Par SADEQ Fatiha

Transmis Date 01/02/24 à 16:24

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception Date 01/02/24 à 16:31

